

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.83

Objet :
**Réglementation de la circulation
pour l'organisation de la course
Alpsman 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31
- ◆ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ◆ Vu la demande présentée par ALPSMAN, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation des courses « Alpsman Xtrem », « AlpsMan Half Triathlon » le **dimanche 07 juin 2026**
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la sécurité et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « Alpsman », le **dimanche 07 juin 2026 de 09h15 à 12h00, la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens de circulation de la course** à savoir dans le sens descendant sur la RD10 du croisement avec la RD10B sur la commune de Saint Eustache jusqu'au croisement avec la route de Monnetier sur la commune de Saint Jorioz.

Article 2 :

La sécurité des participants, ainsi que **l'information aux automobilistes et autres usagers**, sera assurée par les signaleurs mis en place par « **Alps Man Organisation** ». **ALPSMAN** devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Madame la Préfète de la Haute-Savoie
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, Alpsman , 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz,
 - ✓ cedric@lvorganisation.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 15.05.2026

*Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en
Préfecture le 20/05/2026*

Le Maire
Michel BEAL

